

# Demande d'expertise médicale d'Ali Bongo L'audience n'a pas eu lieu, le dossier poursuivant son cheminement vers la Cour de cassation

JNE  
Libreville/Gabon

**L'AUDIENCE** que devait tenir hier la Cour d'appel judiciaire de Libreville pour examiner la demande d'expertise médicale d'Ali Bongo Ondimba initiée par le collectif Appel à Agir qui doute de la capacité du président de la République à gouverner depuis son AVC il y a dix mois, ne s'est pas tenue.

“ Les réseaux sont inondés actuellement d'informations erronées faisant état du report au 2 septembre 2019, d'une audience à la Cour d'appel judiciaire de Libreville, à la suite de la saisine d'un groupuscule de citoyens réunis sous l'appellation d'Appel à Agir. En réalité, il n'en est rien, le dossier poursuivant son cheminement vers la Cour de cassation saisie du pourvoi formé par Maîtres Bhongo-Mavoungou et Minko-Mi-Ndong, les conseils du chef de l'État. Par ailleurs, Monsieur le premier président de la Cour de cassation avait déjà suspendu toute procédure devant la Cour d'appel de Libreville. C'est donc pour ces raisons que ce dossier n'a pas été enrôlé ce matin (hier matin, NDLR). L'audience qui a été re-



Le dossier est entre les mains de la Cour de cassation.

portée ne concernait nullement cette affaire, mais plusieurs autres inscrites à l'examen de la Cour d'appel”, ont réagi hier les conseils du président de la République, Maîtres Bhongo-Mavoungou et Minko-Mi-Ndong. Et de conclure: “Nous tenons à féliciter cette juridiction pour ce retour à la normalité puisqu'enfin, les règles de procédure ont été respectées. Rendez-vous est donc donné devant la Cour de cassation, juge du droit et non des faits, qui devra dire si la Cour d'appel de Libreville pouvait faire com-

paraître par-devant elle, le président de la République qui bénéficie d'un privilège de juridiction constitutionnellement établi”.

**RESPECT DE LA LOI** • Le débat juridique sur la demande d'expertise du chef de l'État a commencé le 4 mai avec le rejet de la requête d'Appel à Agir devant le tribunal de Libreville. Cette juridiction de droit commun de premier degré estime que le président de la République n'est pas un justiciable comme les autres et que seule la Cour constitutionnelle a le pouvoir de statuer en la matière.

Appel à Agir forme aussitôt un recours devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville. Le 12 août, cette juridiction se démarque et fixe une audience au 26 août.

Le collectif Appel à Agir se félicite alors que les avocats du chef de l'État se disent choqués. Entre-temps, Maîtres Bhongo-Mavoungou et Minko-Mi-Ndong ont saisi la Cour de cassation qui a rendu une ordonnance empêchant la juridiction de droit commun du second degré de se saisir du dossier. Puis ils promettent de se battre pour que “ la loi soit respectée dans

toute sa rigueur “.

Le 19 août, Mme le président de la Cour d'appel judiciaire de Libreville, Paulette Akolly est suspendue de ses fonctions. Le document, signé du secrétaire général de la Chancellerie du ministère de l'Intérieur, de la Justice, Garde des sceaux, stipule que le président de la Cour d'appel de Libreville s'est illustré “ par un refus de respecter la décision de justice rendue le 26 juillet 2019 par la Cour de cassation, attitude qui pourrait être assimilée à un manquement aux convenances de son état de magistrat. “

## Les faits d'ici

**Découvert alors qu'il tentait de voler chez sa grande sœur**

UN jeune homme, accompagné de deux complices, a profité de l'absence de sa grande sœur et de son époux, pour s'introduire avec de mauvaises intentions dans leur domicile à Okala-Carrière, dans la journée de jeudi. Les trois individus, après avoir escaladé la barrière, ont pénétré dans la concession. Mais une fois au salon, ils ont été repérés par la dame de ménage, qui a aussitôt reconnu le petit-frère de sa patronne. Surpris, ce dernier n'a eu d'autre choix que de demander à ses complices de quitter rapidement les lieux. Le couple ayant déposé plainte à la police, le jeune homme est actuellement recherché pour les besoins de l'enquête.

**Une dame victime du coup du siège mouillé dans un taxi**

UNE dame ayant emprunté un taxi à Akébé pour l'ancienne gare routièrre, s'est fait voler la somme de 75 000 francs par des individus se trouvant à bord dudit véhicule. La victime, qui a saisi la police, raconte qu'en montant dans le taxi, à bord duquel se trouvaient déjà trois personnes dont une assise à la cabine, elle constate aussitôt que la place qui lui est réservée est mouillée. Après avoir informé le conducteur de ce désagrément, ce dernier lui demande de venir rejoindre la cliente de la cabine. Ce qu'elle fait. Mais, une fois aux feux tricolores de STFO, le taximan demande à la dame de descendre, prétextant qu'il ne veut pas avoir des ennuis avec des policiers qui font des contrôles dans la zone. La dame s'exécute et, en fouillant son sac pour s'assurer que tout est en ordre, elle constate que l'enveloppe dans laquelle se trouvait son argent a disparu. Malheureusement pour elle, le taxi était déjà parti.

**Braqué par deux voyous à Nkembo**

UN homme a été braqué par deux voyous au niveau du commissariat de Nkembo, vendredi, vers 22 heures. Le malheureux raconte que pendant qu'il est debout à environ 50 mètres du commissariat, deux jeunes sont venus vers lui, puis lui ont demandé du feu pour allumer des cigarettes. Après cette technique d'approche, ils ont sorti des couteaux et lui ont intimé l'ordre de se laisser faire s'il tenait encore à sa vie. Par peur des représailles, la victime a obtempéré. Ses assaillants lui ont donc pris 12 000 francs et un téléphone portable, avant de s'enfuir du côté d'Atong-Abe, laissant leur victime sous le choc.

Rassemblés par Abel EYEGHE

# Disparition dans la région de Makokou Une fillette de 8 ans toujours recherchée

SCOM  
Libreville/Gabon

**À la suite de remontrances qui lui auraient été faites par sa mère, la petite Rivalda Ibomo se serait recroquevillée dans un coin. Avant de disparaître comme par enchantement.**

**LES** Officiers de police judiciaire (OPJ) de la brigade centre de gendarmerie de Makokou sont sur les dents, depuis le jeudi 22 août courant. Date à laquelle une fillette de 8 ans, Rivalda Ibomo, Gabonaise, s'est fondue dans la nature. Le plus étrange dans cette affaire, c'est le fait que cette disparition ne se soit pas produite dans la brousse. Mais plutôt au village. Et plus précisément dans la concession familiale de l'intéressée. Les premiers éléments de notre possession indiquent que les faits ont eu lieu à Zolende, une bourgade située à 100 km du chef-lieu de la province de l'Ogooué-Ivindo. En effet, selon un informateur proche de la brigade



Les OPJ poursuivent les recherches jusqu'à ce jour.

centre de gendarmerie, dans la journée du jeudi en question, la mère de Rivalda Ibomo lui aurait fait des remontrances. Sans doute après la commission d'une bourde. Mais la fillette aurait très mal pris ces blâmes, au point de se recroqueviller dans un coin de la cour de la maison.

Sauf que quelques minutes plus tard, la mineure se serait brusquement effacée du domaine familial. “Personne ne se rappelle un seul instant avoir vu l'enfant quitter la cour, encore moins le village. Certains membres de la maisonnée se souviennent juste qu'elle était tranquillement assise devant la maison. Tout s'est

donc passé comme par enchantement”, fait-on savoir du côté de la direction des investigations.

Rivalda Ibomo a-t-elle pris le chemin de la forêt, dans le but de mieux poursuivre sa mauvaise humeur à l'abri de tout regard? Peut-elle avoir réellement disparu par enchantement, à l'image de certains cas

empreints de mysticisme déjà enregistrés dans certaines localités du pays? La fillette a-t-elle été l'objet d'un rapt de la part d'habitants malintentionnés du hameau? Autant de questions auxquelles l'enquête devra apporter des réponses précises. Affaire à suivre.

Photo : Wilfried MBINAH/ L'Union

Photo : Innocent M&#39;Badouma